



PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Certificat de qualification technique à l'emploi du phosphore d'hydrogène pour la lutte contre la taupe

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1988 (J.O. du 15 octobre 1988), **le certificat n° RH12T0013**

a été délivré à : **Frédéric GRANGETTE**

domicilié à : **6 allée des basses bavolles – 69230 ST GENIS LAVAL**

qui a été reconnu(e) apte à utiliser le Phosphore d'hydrogène pour lutter contre la taupe.

Ce certificat est valable jusqu'au 30 novembre 2017 et sera éventuellement renouvelé sur demande de l'intéressé(e). *Sous réserve de participation à une journée de formation.*

LYON, le vendredi 30 novembre 2012

P/ Le Directeur Régional de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt
Le Chef du Service Régional de l'Alimentation


Laurent BAZIN